



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N°: 2020-1627

Service : Secrétariat Général

PORTANT DELEGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS DU POLE QUALITE DE VIE ET ATTRACTIVITE

-00-

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, Chef-lieu du Département de l'Aude ;
VU les articles L2122.19, 2122.30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°4 du 3 Juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la nécessité de faciliter la bonne marche de l'administration communale, fluidifier les circuits et réduire les délais procéduraux,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il est donné délégation de signature sous mon contrôle et ma responsabilité à :

- M. Didier PALANQUES, Directeur des Sports, pour signer tout document concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres concernant sa direction dans la limite de 5 000,00€ HT (sur la durée du marché), tout bon de commande ou d'engagement dans la limite du même montant ainsi que les lettres de consultation de prestataires dans le cadre de la passation de tout marché inférieur à 25 000,00€ HT.
- M. Stéphane GUIRAUD, Directeur des Affaires Sociales, Santé et Contrat de Ville et par intérim de l'Enseignement Supérieur et de la Jeunesse pour signer tout document concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres concernant sa direction dans la limite de 5 000,00€ HT (sur la durée du marché), tout bon de commande ou d'engagement dans la limite du même montant ainsi que les lettres de consultation de prestataires dans le cadre de la passation de tout marché inférieur à 25 000,00€ HT
- Mme Solange LOPEZ, Directrice des Affaires Culturelles, pour signer tout document concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres concernant sa direction dans la limite de 5 000,00€ HT (sur la durée du marché), tout bon de commande ou d'engagement dans la limite du même montant ainsi que les lettres de consultation de prestataires dans le cadre de la passation de tout marché inférieur à 25 000,00€ HT.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Carcassonne.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le - 7 JUL. 2020

Le Maire
Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20200707-arrete201627-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2020

Affichage : 07/07/2020